

## **CHARTRE FONDANT L'ESPACE RÉGIONAL de CONCERTATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour l'éducation à l'environnement et au développement durable**

Répondre aux défis environnementaux et sociétaux de la transition écologique (changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des milieux aquatiques, économie circulaire, santé environnement...) nécessite la mobilisation de tous les citoyens.

Tout l'enjeu de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), par ses différentes formes (information, sensibilisation, formation, accompagnement au changement), est de donner aux citoyens, des moyens pour concrétiser la transition écologique dans une approche transversale et pluridisciplinaire.

L'EEDD s'inscrit dans un cadre politique ambitieux, notamment à travers :

- l'accord de Paris sur le climat, le plan climat et le plan biodiversité ;
- la charte de l'environnement ;
- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- la stratégie nationale de transition écologique pour un développement durable 2015-2020 (axe 7 spécifiquement dédié à l'EEDD) ;

Dans le contexte de mise en œuvre du plan climat et du plan biodiversité, qui place le citoyen au cœur de l'action, la mise en œuvre de l'EEDD fait l'objet d'un projet partagé et concerté dans une démarche partenariale avec tous les acteurs de la société, tels que l'État, les collectivités locales, les acteurs du monde économique, les entreprises et les associations.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la charte**

La présente charte a pour objet de :

- fixer les orientations stratégiques prioritaires pour le développement de l'EEDD en région ;
- installer un espace régional de concertation, instance de portage et de déclinaison de ces orientations stratégiques ;
- définir les modalités de gouvernance et d'animation de l'ERC ;

### **ARTICLE 2 : Orientations stratégiques pour l'EEDD en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Les orientations stratégiques pour le développement de l'EEDD en région regroupent :

- Orientation stratégique 1 « Adultes » : renforcer la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement au changement des publics adultes sur les différents sujets de la transition écologique ;
- Orientation stratégique 2 « Territoires » : développer la prise en compte de l'EEDD dans et par les territoires ;
- Orientation stratégique 3 « Climat » : accompagner les différents publics vers l'adaptation aux effets et l'atténuation des causes des changements climatiques, notamment avec le levier de la biodiversité.

### **ARTICLE 3 : Espace régional de concertation pour l'EEDD en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour porter les orientations stratégiques et en piloter la mise en œuvre, l'ensemble des partenaires s'accorde pour créer un espace régional de concertation (ERC) Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cet ERC contribue également à favoriser :

- la capitalisation des initiatives (veille), le décloisonnement, l'interconnaissance entre les acteurs pour faciliter le développement des partenariats ;
- la recherche d'une articulation entre les politiques publiques et les stratégies des organisations ;
- le développement d'expertises croisées et d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes.

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement de l'espace régional de concertation pour l'EEDD en région Auvergne-Rhône-Alpes**

4.1- **Le comité de pilotage (COPIL)** est l'organe de portage politique de l'ERC. Il est constitué d'un représentant de chaque organisation finançant l'ERC, ainsi que d'un représentant de chaque organisation qui :

- finance de manière significative des actions d'EEDD à l'échelle régionale ;
- et/ou participe à la structuration d'une politique régionale de l'EEDD ;
- et/ou est représentatif au niveau régional d'un groupe d'acteurs.

Le nombre de membres du comité de pilotage est fixé à 15 organisations maximum.

L'accueil de nouveaux membres est validé collégalement par le comité de pilotage.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an. Il s'assure de la qualité du processus de concertation et du respect des orientations stratégiques autour duquel est fondé l'ERC.

Ainsi il a pour missions d'approuver :

- la composition du groupe d'animation ;
- la mobilisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'ERC ;
- la révision des orientations stratégiques ;
- le programme de travail annuel de l'ERC (objectifs, actions, moyens nécessaires à sa réalisation) en déclinaison des orientations stratégiques ;
- le bilan annuel des actions conduites.

4.2- **Le groupe d'animation** est composé des correspondants techniques des organisations membre du comité de pilotage. Il peut associer tout acteur représentatif au niveau régional d'un groupe d'acteurs ou d'un territoire qui souhaiterait s'y impliquer.

Il a pour missions de :

- préparer la révision des orientations stratégiques ;
- préparer le programme de travail annuel de l'ERC ;
- animer la mise en œuvre de ce programme de travail ;
- préparer le bilan annuel des actions conduites.

Le groupe d'animation est légitime pour constituer tout groupe de travail thématique nécessaire à la conduite de ses missions. Il agit dans la limite des moyens humains et budgétaires définis par le comité de pilotage.

#### **ARTICLE 5 : Rôle du GRAINE**

Le GRAINE assure l'animation et le secrétariat du COPIL et du groupe d'animation, et contribue à l'organisation de la plénière.

Il apporte son expertise au comité de pilotage et au groupe d'animation, notamment en proposant des modes d'actions pertinents et efficaces au regard des orientations stratégiques et du programme d'actions.

Il mobilise son réseau associatif pour la mise en œuvre de ces orientations.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la charte**

La présente charte entre en vigueur à compter du jour de son approbation lors de la première réunion du comité de pilotage de l'ERC pour trois ans. Elle est révisée à l'initiative du comité de pilotage de l'ERC.